

APPEL AUX DONS

Pour soutenir la campagne de Philippe CARDIN

MONTANT DU DON

- 30 euros** (soit 10 euros après déduction fiscale) **500 euros** (soit 170 euros après déduction fiscale)
- 50 euros** (soit 17 euros après déduction fiscale) **Autre montant, précisez :**
- 100 euros** (soit 34 euros après déduction fiscale)

Par chèque à l'ordre de Gaël LANGLOIS, mandataire financier de P. Cardin

21, rue des Abeilles 38240 Meylan

mandatarefinancier.cardin@gmail.com

Ou par virement à MONSIEUR LANGLOIS GAËL MAND/FIN. CARDIN PHILIPPE ELECTION MUN. 26 :

IBAN FR76 1390 6000 2600 2168 9572 079

COORDONNEES DU DONATEUR

Nom Prénom

Nationalité

Adresse postale.....

E mail

NB : les dons consentis dans le cadre d'une campagne électorale ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 %, dans la limite des plafonds légaux (article 200 du CGI). Un don de 100 € revient à 34 €

MENTIONS LEGALES

- Seules les personnes physiques peuvent effectuer un don pour une campagne municipale. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8 du Code électoral. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.
- Le montant total des dons d'une même personne physique ne peut excéder 4 600 € pour l'ensemble de l'élection (article L.52-8 du Code électoral).
- Les dons doivent obligatoirement transiter par le mandataire financier de P. Cardin, Gaël Langlois, seul habilité à les recevoir et à délivrer les reçus-dons destinés à l'administration fiscale.
- Les dons anonymes sont interdits. Toute contribution doit être accompagnée de l'identité complète du donateur et de son adresse.
- Les personnes morales, autres que les partis politiques, ne peuvent pas financer la campagne (interdiction des entreprises, associations, collectivités, etc.).
- Le mandataire financier tiendra le compte de campagne conformément aux règles de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.